**MODELE DE LETTRE DE NOTIFICATION DU PROJET DE CONVENTION**

Lettre RAR, Article 229-4 du code civil

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli un projet de convention de divorce par consentement mutuel sous signature privée contresigné par avocats et déposé au rang des minutes d’un notaire, tel qu’il résulte de l’accord conclu avec X (son époux ou son épouse).

J’attire votre attention sur l’importance des engagements souscrits vous concernant, ainsi que l’ensemble des membres de votre famille.

Cette convention une fois signée par vous-même et votre époux (ou épouse) sera contresignée par les avocats de chacun d’entre vous.

Leur contreseing garantira votre identité et votre signature sur l’acte d’avocat de divorce ainsi que votre consentement éclairé.

Cet acte d’avocat constatera votre accord pour divorcer et fixera les effets tant à l’égard de vous-même, qu’à l’égard de vos enfants.

C’est pourquoi par application de l’article 229-4 du code civil, le présent projet de convention vous est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous ne pourrez signer cet acte d’avocat de divorce en mon cabinet qu’à l’expiration d’un **délai de réflexion de 15 jours**.

Ce délai commence à courir au jour de la réception de la présente lettre recommandée.

Une fois la signature de chacun des époux apposée, cet acte sera contresigné par chacun des avocats dans les formes et avec les conséquences de l’article 1374 du code civil.

Il sera adressé à Maître X, notaire, dans un délai de 7 jours à compter des signatures et contreseings.

Ce dernier délivrera une attestation de dépôt de l’acte d’avocat de divorce dans un délai de 15 jours ;

(éventuellement : le Notaire sera également chargé de procéder aux formalités auprès des services de l’enregistrement s’agissant de la liquidation de votre régime matrimonial

Ou

Maître A, avocat, sera également chargé de procéder aux formalités auprès des services de l’enregistrement s’agissant de la liquidation de votre régime matrimonial).

L’acte de divorce pourra alors être transcrit, par un avocat, sur les actes de l’état civil.

Il vous sera ensuite adressé copie de l’acte de mariage portant mention du divorce.

Je vous rappelle enfin qu’en application de l’article 1148-2 du Code de Procédure Civile, vous avez la possibilité, jusqu’au dépôt de la convention de divorce au rang des minutes du notaire, de saisir la juridiction d’une demande de séparation de corps ou de divorce judiciaire dans les conditions prévues aux articles 1106 et 1107 du même code.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l’assurance de mes sentiments distingués.